



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014

N° 2014-09-19-09

REDEVANCES FUNÉRAIRES

Le 19 septembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – M. CHOUARD – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

Mme LE LAY	donne pouvoir à	M. PEROT
Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme THILLY
M. MOUROUGANE	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme PERNET	donne pouvoir à	M. BESSON

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Procurations : 4

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. CHOUARD

9/ REDEVANCES FUNÉRAIRES**Rapporteur : M. FENAT**

Par délibération n°2010-25 du 31 mars 2010, le Conseil Municipal a réévalué les tarifs des concessions funéraires.

Il vous est proposé de réévaluer ces tarifs au 1^{er} octobre 2014 sur la base de l'indice des prix des services funéraires à la date du mois de mars 2014 (154.53/139.19), soit 11 % :

Année	1 à 3 corps 2 m ²		4/6 corps 3 m ²		Columbarium 1 à 3 urnes		Cave à urnes 1 à 4 urnes	
	2010	2014	2010	2014	2010	2014	2010	2014
Cinquantenaire	191 €	212 €	284 €	315 €	932 €	1 035 €	433 €	481 €
Trentenaire	95 €	105 €	142 €	158 €	559 €	620 €	309 €	343 €

L'article L2223-15 alinéa 2 du C.G.C.T dispose que « les concessions funéraires temporaires, trentenaires et cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement ».

Le concessionnaire ou son ayant droit dispose d'un délai de 2 ans à compter du terme de la concession pour exercer son droit à renouvellement.

La durée de renouvellement commence à courir à compter de l'arrivée à terme de la concession à renouveler.

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du terme de la concession renouvelée.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent donc à :

- Toute nouvelle concession,
- Tout renouvellement de concession dont le terme court à compter du 1^{er} octobre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission cadre de vie, développement durable et aménagement du 4 septembre 2014 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2014 ;

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte ces nouveaux tarifs et ses dispositions d'application au 1^{er} octobre 2014.

DIT QUE ces tarifs seront automatiquement actualisés à partir du 1^{er} janvier 2016 suivant la base de l'indice des prix des services funéraires.

Résultat du vote :

- Voix pour : **24**
- Voix contre : **2**
- Abstention : **1**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX